

Biennale de Sculpture

“L’Arbresle 2024”



- PRÉSENTATION
- CONDITIONS ET RÈGLEMENT 2024

PRÉSENTATION

La Biennale de la sculpture se tiendra **du 8 novembre au 23 novembre 2024** à **L’Arbresle**.

Cette manifestation est portée et animée par l’Union Arbresloise. Elle est accompagnée et soutenue par la municipalité, encouragée par la Communauté de communes.

L’exposition, ouverte gratuitement au public, est **exclusivement consacrée à la sculpture**. Elle rassemble les travaux d’artistes dont la qualité de travail, le style, la variété du matériau support viendront enrichir l’événement.

Trois à cinq œuvres par artiste sont accueillies, en intérieur, dans différents lieux.

OBJECTIFS

Axe culturel : Créer un rendez-vous culturel automnal pour soutenir et promouvoir la création artistique régionale

Axes pédagogiques : sensibiliser les jeunes publics à un mode d’expression contemporain ; accueil de classes ; ateliers de sculpture proposés aux enfants.

Axe touristique : mobiliser des partenaires différents pour toucher un large public et susciter un impact touristique important participant au rayonnement et à la dynamisation du territoire.

CONDITIONS ET RÈGLEMENT

La Biennale réunit une vingtaine de sculpteurs dont les œuvres sont exposées dans différents lieux, uniquement en intérieur : salle d’exposition de la médiathèque, office de tourisme, mairie, commerces participant à l’événement.

Comme ils le souhaiteront, les artistes invités pourront faire la mise en place le mercredi 6 ou le jeudi 7 novembre. Lors de l’accueil (date et heure à déterminer à l’envoi du dossier), le comité d’organisation fera tout ce qui sera dans ses possibilités pour les assister et faciliter leurs installations.

PRIX DU PUBLIC

Les visiteurs seront invités à voter pour leur sculpture préférée. Le prix « prix du public » « sera décerné à l’auteur de l’œuvre gagnante.

L’artiste regroupant le maximum de suffrage parmi les choix exprimés sera lui récompensé par un « prix pour l’ensemble de son œuvre ».

CHOIX DES ŒUVRES ET SCÉNOGRAPHIE

Le comité de sélection de l'Union Arbresloise procédera à la sélection de toutes les demandes et statuera sur le choix des œuvres retenues

Les exposants prennent l'engagement de se conformer aux décisions prises par les organisateurs.

Les membres du comité d'organisation assureront la répartition des emplacements dans un souci d'harmonie et en fonction de l'importance des surfaces demandées par les œuvres ; ils s'efforceront de satisfaire au mieux les souhaits de chacun.

Les participants doivent apporter le matériel nécessaire à la mise en valeur de leurs travaux et veiller à la parfaite stabilité des pièces exposées. Chaque œuvre sera accompagnée d'un cartel réalisé par le comité d'organisation.

DROIT À L'IMAGE

La Biennale de la sculpture pourra donner lieu à des reportages photo ou vidéo ; les artistes ne pourront pas s'opposer à ces prises de vues ni réclamer une quelconque rémunération.

Un plan sur flyers mentionnant les différents lieux d'exposition sera proposé aux visiteurs : l'objectif est de créer un véritable parcours dans la ville.

Différents supports permettront la médiatisation de l'événement : réseaux sociaux, affiches, catalogues, flyers, presse locale...

Chaque artiste sera invité à relayer cette communication auprès de son réseau professionnel et personnel avec ses propres outils de communication, book, photos.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux participants d'être présents durant les temps forts de la biennale (vernissage, visites de classe, etc.), moments de rencontres et d'échanges.

VENTE

Les œuvres exposées peuvent être destinées à la vente, selon la volonté de l'artiste.

En tant qu'organisateur de l'exposition, l'Union Arbresloise ne prend aucune commission et ne porte aucune responsabilité quant aux ventes.

Dans le cas où une œuvre serait vendue au cours de la Biennale, celle-ci ne pourra être retirée par l'acheteur qu'au terme de la manifestation.

ASSURANCE

L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile dans le cadre de la Biennale.

Pendant toute la durée de l'exposition, les œuvres seront sous la responsabilité de l'artiste.

En cas d'accident ou de dommages survenus sur une œuvre exposée, la responsabilité de l'organisateur ou du dépositaire ne saurait être engagée. La souscription d'assurances (vol, incendie, détérioration et casse) reste à l'appréciation et à la charge de l'exposant.